



ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCOURS PHOTO

L'ŒIL DES MATHS

SOYEZ CURIEUX
DE VOIR
L'ENVIRONNEMENT
ET LES MATHS
AUTREMENT !



« Ceci n'est pas un ballon... mais un icosaèdre tronqué et gonflé ! » C. Sjollema

DESRIPTIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre d'un projet EAC (éducation artistique et culturelle) ouvert par une campagne ADAGE à tous les lycéens (des voies générales, technologiques et professionnelles) de la région académique de Nouvelle-Aquitaine.

Les lycéens réalisent des photographies illustrant des mathématiques sur un thème choisi chaque année par le comité de pilotage. Pour 2023-2024, il s'agira du thème « SPORT ». L'enseignant inscrit un groupe d'élèves et renvoie ensuite les photographies produites par le groupe (maximum une photo par élève inscrit).

Chaque photographie sera accompagnée :

- d'un titre évocateur faisant référence à une notion mathématique ou à un mathématicien
- d'un court texte explicitant la démarche de l'élève.

Ce concours est, pour l'enseignant et l'élève, une opportunité de poser un regard différent, avec un angle mathématique, sur son environnement. C'est aussi une occasion de réaliser des activités mathématiques en classe et en interdisciplinarité de manière concrète et originale.

Grâce au Pass Culture, des photographes et des artistes pourront se rendre dans les classes pour développer ce projet, accompagnés éventuellement par des universitaires.

OBJECTIFS :

- ✓ développer la curiosité, la créativité et l'imagination des élèves pour voir leur environnement et les maths autrement
- ✓ développer des connaissances artistiques, culturelles, scientifiques
- ✓ valoriser le patrimoine local, l'environnement proche des élèves
- ✓ donner une image positive et vivante des mathématiques

JURY COMPOSÉ DE :

- ✓ membres du SIA-EAC
- ✓ personnels du service communication de la région académique Nouvelle-Aquitaine
- ✓ enseignants du secondaire (arts appliqués, mathématiques)
- ✓ Robert Cabane, inspecteur général honoraire de mathématiques
- ✓ artistes et photographes
- ✓ chercheurs, universitaires et scientifiques

32 LAURÉATS PARMIS LES ÉLÈVES :

- ✓ 2 prix de région académique (2)
- ✓ 2 prix académiques (6)
- ✓ 2 prix départementaux (24)

RÉCOMPENSES :

- ✓ Visite du centre Inria de l'université de Bordeaux pour les deux classes lauréates de région académique.
- ✓ Pour chaque lauréat : un livre-photo combinant les 32 photographies lauréates accompagnées de leurs légendes relues et augmentées par les chercheurs des 5 universités partenaires.
- ✓ Exposition itinérante des photos lauréates dans divers lieux culturels de la région.

CALENDRIER :

Du 15 janvier au 16 février 2024	Inscription des classes sur la plateforme ADAGE
Du 4 au 20 mars 2024	Prise de vue par les élèves
29 mars 2024	Remontée des photos d'élèves
4 au 10 avril 2024	Jurys académiques
11 avril 2024	Jury interacadémique
12 avril 2024	Proclamation des résultats en ligne
Début Juin 2024	Envoi des lots aux établissements lauréats

PARTENAIRES :

À ce jour, le concours est proposé par le Service Interacadémique à l'Éducation Artistique et Culturelle (SIA-EAC) de la Région académique Nouvelle-Aquitaine en collaboration avec :

- ✓ les universités de Poitiers, La Rochelle, Limoges, Bordeaux, Bordeaux Montaigne, Pau et les Pays de l'Adour (notamment les cellules Science avec et pour la Société et les instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques)
- ✓ le centre Inria de l'université de Bordeaux

Des artistes pourront être sollicités pour intervenir en classe dans le cadre du Pass Culture.





ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

CONCOURS PHOTO

RÈGLEMENT 2023-2024

L'ŒIL DES MATHS

- (1) Le concours est gratuit et s'adresse aux lycéens des lycées publics, privés sous contrat des voies générales, technologiques et professionnelles des académies de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- (2) La candidature est individuelle et chaque candidat présente une seule photographie. Chaque candidat est le seul auteur de la photo proposée (le recours à une intelligence artificielle en tant que co-auteur est donc proscrite).
- (3) Les photographies seront envoyées par un enseignant de l'établissement des élèves candidats, à raison de **maximum une photographie par élève**. Aucune photo envoyée directement par un lycéen ne sera acceptée.
- (4) Chaque candidat devra remettre le formulaire complété et signé par lui, ou ses responsables légaux s'il est mineur, certifiant qu'il est l'auteur de la photographie et que celle-ci respecte les modalités fixées par le présent règlement.
- (5) La photographie sera accompagnée d'un titre qui fera explicitement référence à une notion mathématique ou un mathématicien et d'un document texte qui décrit la démarche de l'élève en quelques lignes. Les photographies non accompagnées de leur titre et du descriptif de la démarche ne seront pas recevables.
- (6) La photographie sera au format numérique (en noir et blanc ou en couleur), et de la plus haute définition permise par l'appareil utilisé, sous format JPEG exclusivement. Le fichier portera en titre le numéro du département, le nom de son lycée, le niveau de classe (2, 1 ou T) et le nom de son élève-auteur en titre du fichier.
Exemple : « 64_Charlemagne_2_Dupont.jpeg »
Nous avons besoin de cette image en haute définition dans le cas où la photo serait parmi les 32 lauréates.
- (7) Le titre et le texte seront compilés avec la photo sous format PDF. Le fichier portera en titre le numéro du département, le nom de son lycée, le niveau de classe (2, 1 ou T) et le nom de son élève-auteur en titre du fichier.
Exemple : « 64_Charlemagne_2_Dupont.pdf »
- (8) La photographie respectera les droits en vigueur de l'image, en particulier l'autorisation des personnes présentes sur la photo et le respect des droits des œuvres photographiées.
Cf. les textes encadrant le droit à l'image et le respect de la vie privée :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32103>
Il est obligatoire d'obtenir le consentement écrit des personnes figurant sur les photographies.
Cf. les textes encadrant la protection des données personnelles :
<https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>
- (9) Le jury sera composé d'universitaires, d'enseignants et d'artistes photographes.
Les membres du jury s'appuieront sur un ensemble de critères :
 - l'originalité de la vision : la capacité de présenter les mathématiques sous un angle original et esthétique en lien avec le thème donné chaque année,
 - la qualité technique de la photographie,
 - la pertinence des éventuels traitements et transformations logicielles de la photographie,
 - l'impact visuel de l'image : l'effet et la portée de l'image photographique,
 - la pertinence de la démarche décrite par le candidat.
- (10) Le jury désignera deux prix pour la région académique, deux prix par académie et deux prix par département de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les organisateurs enverront une notification à chaque professeur dont l'élève aura été primé.
- (11) Les œuvres seront les propriétés de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, des Universités de la Région-Nouvelle Aquitaine et du Centre Inria de l'Université de Bordeaux qui pourront les utiliser à des fins éducatives et non lucratives avec l'obligation de citer leur auteur.

Toute participation impliquera le respect de chaque alinéa de ce règlement.

Règlement qui pourra être revu chaque année par les organisateurs.



ANNÈXE À COMPLÉTER PAR L'ÉLÈVE

Je soussigné(e), (nom, prénom),
élève de (classe) du lycée (nom du lycée)
de (nom de la ville) et du département

certifie sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement du concours,
- être l'auteur exclusif de la photographie remise à l'enseignant de mon établissement
- avoir obtenu le consentement oral ou écrit des personnes figurant sur ma photographie
- autorise les Universités de Nouvelle-Aquitaine, la Région académique Nouvelle-Aquitaine et le centre Inria de l'Université de Bordeaux à utiliser ma photographie à des fins éducatives et non lucratives.

Date et lieu : Signature de l'élève :

AUTORISATION PARENTALE DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR D'UN ÉLÈVE MINEUR

Vu le code de la propriété intellectuelle (en particulier ses articles L131-2 et suivants)

Vu le Règlement UE 2016/619 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parents de l'élève mineur acceptent, à titre gracieux, de céder à la Région académique Nouvelle-Aquitaine, les Universités de la Région-Nouvelle Aquitaine et le Centre Inria de l'Université de Bordeaux, les droits d'auteur sur les œuvres réalisées par les élèves dans le cadre de leurs sites Internet, d'une diffusion sur leurs réseaux sociaux (X, Facebook) et d'une diffusion sous format papier li-vresque ainsi que pour une exposition itinérante.

Je soussigné(e) (père et mère ou représentants légaux) ⁽¹⁾
demeurant
agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant
demeurant

autorise à titre gracieux au profit de la Région académique Nouvelle-Aquitaine, les Universités de la Région-Nouvelle Aquitaine et le Centre Inria de l'Université de Bordeaux, la cession des droits d'auteur de mon enfant sur leurs œuvres réalisées dans le cadre du concours « L'œil des maths ». Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats les œuvres réalisées dans le cadre de ce projet, ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre, dans un but non lucratif.

La cession des droits est consentie pour une exploitation sur le territoire français, et pour une durée de dix ans (10 ans) à compter de la signature du présent contrat.

La production de l'élève constituant une donnée à caractère personnel protégée par les dispositions du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès concernant cette donnée, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de cette donnée. Vous disposez également d'un droit à l'effacement concernant les données traitées dans le cadre ci-dessus.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'une des adresses suivantes : dpd@ac-bordeaux.fr, dpd@ac-poitiers.fr ou dpd@ac-limoges.fr Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile.

Date et lieu : Signature des responsables légaux :